

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Monsieur Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes, remercie Monsieur le maire de Montreuil le Gast pour son accueil.

Monsieur le Président fait ensuite l'appel des élus.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LOUAPRE Bernard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GUERIN Patrice	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		M. RICHARD Jacques
<u>Langouët</u>	Suppléant : M. GOUPIL Jean-Pierre	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Melesse</u>	M. MACE Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel		
<u>Montreuil-le-Gast</u>	Mme OBLIN Anita		

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mezière</u>	M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>La Mezière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc est remplacé par son suppléant M. GOUPIL Jean-Pierre
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
<u>Melesse</u>	M. MARVAUD Jean-Baptiste
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme BLACHE Marianne
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pour pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

1) Modification statutaire - Prise de compétence "Mobilité"

Monsieur le Président : 1^{er} point à l'ordre du jour, Modification statutaire, prise de compétence « Mobilité » et demande à Monsieur Lionel HENRY de bien vouloir faire la présentation de ce point.

Monsieur Lionel HENRY : je vais faire avant mais très rapidement un tout petit point sur la loi LOM (loi sur l'organisation des mobilités) parce que dernièrement, lors de la conférence des maires il y a eu des interrogations.

Je suis allé voir sur le site du Ministère de la transition écologique et il y a un petit mémo qu'on retrouve très facilement.

« Mémo LOM » : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/M%C3%A9mo%20LOM.pdf>

Dans ce mémo, il est indiqué qu'il y a trois points importants dans la loi LOM. D'abord une question de gouvernance, il s'agit de réguler les rôles et les compétences des collectivités territoriales qui sont définis désormais comme des AOM, des Autorités Organisatrices des Mobilités. Avant on parlait de transport maintenant on parle de mobilités. C'est aussi de permettre une meilleure coordination entre les différentes collectivités. A savoir que la loi LOM désigne la Région en chef de file et les EPCI en AOM secondaires.

Dans la loi LOM, on parle d'accessibilité en deuxième point fort avec la volonté de mettre en place des plateformes uniques de réservation pour les différents modes de transport.

C'est une facilité dans la mobilité des publics les plus fragiles ou des publics PMR.

Favoriser l'intermodalité avec un sigle « MAAS » : Mobility as a service, il y a vraiment quelque chose de porter sur l'intermodalité et ainsi développer les nouvelles offres de mobilités. La loi LOM prévoit du subventionnement aux formes de co-voiturage. Elle prévoit aussi des voies réservées pour rejoindre les métropoles.

La loi LOM intègre la question de mobilité dans le dialogue en entreprise.

La Loi LOM prévoit aussi de développer des mobilités actives c'est-à-dire des mobilités piétonnes et cyclistes. La loi LOM prévoit aussi de sécuriser les circulations des cyclistes et des piétons. Lutter contre le vol de vélos. Il y a des choses assez simples. C'est aussi la loi LOM qui a installé quelque chose que l'on fait sur la Communauté de communes avec le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles.

Et puis la loi LOM fait le lien nécessaire avec les PCAET. Voilà ce que prévoit la loi LOM. On a déjà des retombées. Vous savez le gravage des vélos qui est devenu obligatoire. Ça découle de la loi LOM. L'organisation, vous en avez peut-être entendu parler sur la Métropole de co-voiturage « Star't » à partir du Rheu, vers Pacé puis vers Montgermont. Ça découle de la loi LOM sur des nouvelles formes de mobilités.

Pour revenir à notre point n°1 sur la prise de compétence Mobilité en AOM locale. Nous devons nous prononcer sur ce choix d'une AOM locale pour le 31 mars 2021 et un exercice à partir du 1^{er} juillet 2021.

La Région reste le chef de file en matière de mobilité. Il ne s'agit pas de prendre la place de la Région. Les AOM aussi bien régionales que locales à savoir l'EPCI, prévoient d'organiser du transport public de personnes, du transport à la demande pour les publics, du transport scolaire, des mobilités actives autour du vélo, de l'autopartage et des mobilités solidaires pour les publics plus fragiles au point de vue social ou des publics plus fragiles au niveau sanitaire notamment les personnes à mobilité réduite.

Pour la CCVIA, actuellement, jusqu'au 31 mars. La CCVIA a déjà agi dans le domaine des mobilités en rédigeant un schéma directeur des itinéraires doux, en organisant du transport collectif en délégation d'AOT en rang 2. C'est la navette Mobifuté et la navette d'été. C'est aussi la Communauté de communes qui porte des aménagements d'intérêt communautaire, les pistes cyclables, les aires de co-voiturage, les pôles d'échanges multi modaux, les fameux PEM ou les haltes ferroviaires.

Notre communauté de communes, ce sont également des actions de mobilité durable avec le programme savoir rouler à vélo dans les écoles, les différentes opérations d'atelier de réparation de vélos.

Notre Communauté de communes c'est également un service efficace de location de vélos à assistance électrique aussi bien en longue durée et depuis quelque temps en accès libre sur de la courte durée sur trois communes. Et la Communauté de communes c'est également un service d'autopartage avec deux véhicules qui circulent sur l'ensemble de notre territoire.

Donc, ce qui vous est proposé c'est, au côté de la Région, de prendre la compétence Mobilité à partir du 1^{er} juillet. En fait on est bien dans une vision par ce que j'ai eu l'autre jour lors de l'échange et je suis désolé pour la très mauvaise connexion que je pouvais avoir en visio, je n'ai entendu qu'une partie des interrogations, je voudrais vous rassurer sur la loi LOM. Je ne suis pas défenseur des actions du gouvernement mais là on est vraiment dans une vision dynamique sur les mobilités avec la loi LOM. On n'est pas sur quelque chose de contraint, une fois de plus pour gérer une pénurie financière, on est vraiment sur une volonté de dynamique autour des mobilités.

Monsieur Le Président : merci Monsieur HENRY. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ?

Monsieur Lionel HENRY : *les conseils municipaux devront également valider ce choix après. Par rapport à ce qui a été entendu récemment, ça ne veut pas dire qu'on scelle les choses de façon définitive sur ce que nous faisons actuellement au contraire on est bien sur une définition de dynamisme. Donc ça veut dire qu'à partir de maintenant dans la mesure où nous serons AOM au côté de la Région, nous pouvons développer, continuer de développer des services de mobilités sur notre territoire, de différentes façons, obtenir aussi des financements pour assurer ces services de mobilité.*

Monsieur Alain FOUGLE : *lors du dernier bureau, me semble -t-il, on avait différencié les problèmes de service et des problèmes d'infrastructures et donc on se devait de revoir notre compétence Voirie et je vois dans le texte que « la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires... ». Il me semblait que ça devait être pris dans la compétence Voirie et non pas dans la compétence Mobilité.*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui quand j'ai regardé l'ordre du jour pour ce soir avec les deux points sur les Mobilités, effectivement, il s'agit seulement sur le point n°1 de prendre la compétence en AOM aux côtés de la Région. Après inévitablement, il y a des choses que l'on faisait aujourd'hui dans la compétence Transport qui n'existeront plus de facto, qu'on doit ranger soit dans la compétence Mobilité, ce seront bien les services, et dans une compétence voirie, ce seront les aménagements. Je pense que nous devons revenir devant le conseil communautaire plus tard pour ces changements dans les compétences.*

Monsieur le Président : *On a souhaité pour la délibération de la prise de compétence Mobilité rester sur les services Mobilités, ensuite une fois qu'auront délibéré toutes les communes membres, les 19 communes membres de l'EPCI vont devoir prendre une délibération concordante dans les trois mois. Ce qui explique que l'exercice proprement parlé de la compétence Mobilité par la Communauté de communes fera l'objet d'un arrêté du Préfet, à compter du 1^{er} juillet. Dans ce laps de temps, nous reviendrons en conseil communautaire pour distinguer ce qui dans la compétence Transport actuelle de la Communauté de communes ne pourra plus rester dans la compétence mobilité mais devra migrer, notamment tout ce qui touche les infrastructures, il sera proposé de les faire basculer dans la compétence voirie. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ?*

Monsieur Yves DESMIDT : *j'avais émis le fait que sur la commune de Saint Symphorien nous avons un projet d'aide à la personne. Je souhaite quand même qu'on réfléchisse assez rapidement sur la possibilité de délégation ou de convention entre la Communauté de communes et la commune ou les communes qui seraient intéressées par ce type de projet afin qu'on puisse mettre en place ce qu'on entend travailler.*

Monsieur le Président: *Tu as exprimé en effet ceci en conférence des maires, ça a bien été entendu même à distance par Lionel qui a eu quelques difficultés d'audition. Je lui ai retransmis par écrit l'expression du projet que tu as pour ta commune. Ce sujet fera l'objet d'un travail en commun pour savoir comment nous allons pouvoir l'organiser et le mettre en place. La prise de compétence Mobilité, je reprends les propos de Lionel n'est pas pour figer les choses. Il faut le voir dans une vision dynamique et donc que toutes les questions de services, tel que tu l'évoques, elles seront à travailler ensemble.*

Monsieur Lionel HENRY : *J'ai interrogé Lucie CALVET sur cette question-là et elle me disait que le fait de devenir AOM locale n'interdisait absolument pas à nos communes éventuellement d'investir dans des minibus pour du transport privé à savoir du transport des ados, d'un centre de loisirs ou d'un espace jeune, des personnes âgées dans le cadre privé mais pas dans une demande publique d'ouverture à l'ensemble des publics. Elle me disait que de toute façon même en ayant cette compétence, nous pouvions aussi organiser, la Communauté de communes peut être en délégation par les communes pour le compte de la Communauté de communes, organiser aussi du transport à la demande et du transport public. Mais elle me disait par contre qu'il y a une chose à savoir, il s'agit de transport public dans le ressort de la Communauté de communes. Si nous sortons du périmètre de la Communauté de communes, il faut que nous demandions à la Région de prendre la compétence Mobilité et pour avoir rencontré avec Claude tout récemment le Vice-Président de la Région en charge du transport, il nous a bien dit que quand il a eu des questions similaires d'EPCI : il demande à l'EPCI de prendre la compétence totale. Pour eux elle n'est pas sécable, ou on prend la compétence totale ou on reste dans ce que prévoit la loi : c'est l'organisation du transport sur le ressort de la Communauté de communes.*

Monsieur le Président: *Merci de cette précision. Yves et tout le monde. On y reviendra sur ces questions.*

Monsieur Yves DESMIDT : *Il n'y a pas de soucis, merci.*

Monsieur le Président soumet au votre de l'assemblée et demande aux élus de se positionner pour un avis favorable pour engager cette modification statutaire pour prendre la compétence « Mobilité » : *Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre cette proposition ? Qui s'abstient sur cette proposition ? Validé à l'unanimité et je vous en remercie.*

2) **Prise de compétence mobilité - Services organisés par la Région**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lionel HENRY.

Monsieur Lionel HENRY : *Merci pour votre vote.*

Pour le point n°2 c'est beaucoup plus simple. En fait, il s'agit de préciser notamment pour la Région, c'est ce que je viens de dire tout à l'heure, si nous souhaitons exercer la compétence en lieu et place de la Région, totalement.

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) renforce le rôle de chef de file de la Région en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport.

La Région est compétente pour l'organisation de services de mobilités d'intérêt régional et peut décider d'exercer tout ou partie des catégories de services comprises dans la compétence mobilité.

La Région Bretagne, avec son offre de transport en commun Breizhgo : TER, cars et transport scolaire, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale et est compétente pour les services d'intérêt régional (tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM).

Pour ces services d'intérêt régional organisés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes, la Région

Bretagne demeure compétente même si la communauté de communes devient AOM locale.

Si l'EPCI souhaite prendre en charge les services de transport régulier, à la demande et de transport scolaire au sein de son ressort territorial, la communauté de communes doit en faire la demande expresse.

Après étude et échanges avec les services de la Région Bretagne, il n'est pas jugé opportun de demander la substitution de la Région Bretagne vers la Communauté de Communes, de l'organisation des services de transport.

Dans le cadre de la prise de compétence mobilités, il vous est proposé de ne pas demander à se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport réguliers interurbains et de transport scolaire sur son ressort territorial que la Région Bretagne assure actuellement.

Monsieur Lionel HENRY : *si l'EPCI souhaite prendre en charge les services de transports réguliers ..., la Communauté de communes doit en faire la demande expresse. Il s'agit de nos lignes Breizh go, pourquoi pas les lignes TER.*

Après échange avec les services de la Région Bretagne, il n'est pas jugé opportun de demander la substitution de la Région Bretagne vers la Communauté de communes de l'organisation des services de transport.

Il vous est proposé de ne pas demander à se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport réguliers interurbains et de transport scolaire sur son ressort territorial.

Monsieur le Président : *Merci Lionel, y a-t-il des questions ?*

Monsieur Alain FOGLE : *Dans le texte, il est écrit « si l'EPCI souhaite prendre en charge les services de transport régulier, à la demande et de transport scolaire .. » Il me semble que lors de la conférence des maires, on avait précisé le transport à la demande « régional »*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui en dehors du ressort territorial de l'EPCI. C'est la même chose pour le transport scolaire, on peut organiser du transport scolaire à l'intérieur de notre EPCI et là c'est pour aller vers l'extérieur.*

Monsieur Alain FOGLE : *D'accord mais ça serait bien de préciser transport à la demande régional et ou de transport scolaire régional, pour bien préciser que c'est en dehors du territoire.*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui. Et de la même manière, on a pris contact avec les services de la Région, nos agents, sur la rédaction d'une convention entre la Communauté de communes et la Région ce n'est pas une prise de compétence avec la Région qui dicte sa loi. Il y un document contractuel qui doit être établi entre aujourd'hui et le mois de juillet sur ce que nous pouvons faire au côté de la Région.*

Madame Marie-Édith MACE : *Juste pour une précision si on met régional, ça veut dire qu'on exclut un transport qui irait de la Communauté de communes à Rennes.*

Monsieur le Président : *oui.*

Madame Marie-Édith MACE : *donc ce n'est pas régional qu'il faut mettre. Pour du partagé ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Extracommunautaire, je ne sais pas.*

Monsieur le Président : *Extraterritorial. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ?*

La proposition est soumise au vote, c'est le dernier paragraphe de ce point.

Monsieur le Président donne lecture du dernier paragraphe : *Dans le cadre de la prise de compétence mobilités, il vous est proposé de ne pas demander à se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport réguliers interurbains et de transport scolaire sur son ressort territorial que la Région Bretagne assure actuellement.*

Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie . Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président: *Tel que Lionel HENRY l'a dit juste en réponse aux interrogations qui ont été formulées. En effet un premier travail est commencé entre les services de la Communauté de communes et les services de la Région et c'est aussi*

l'objet de la rencontre que j'ai pu avoir accompagné de Lionel avec Monsieur LAHELLEC à la Région Bretagne il y a une dizaine de jours, qui était de bien clarifier l'objet de cette convention avec la Région. Celle-ci doit être proactive, pas pour figer les choses et clarifier les rôles des uns et des autres dans l'exercice des services de mobilité sur le territoire.

3) **ZAC Cap Malo - DIA E 1925**

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

DIA envoyée par l'étude de Maître Guillaume PAINSAR, notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de Melesse le 13/01/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 22/01/2021.

Parcelle : E 1925 d'une superficie totale de 12 421 m². (ZAC Cap Malo 2)

Vendeur : SCI DECOURTY C.A.D. domiciliée 10 bd des Rochers à Vitré (35500)

Acquéreur : SCI EPINAY domiciliée 18 allée de la scierie à ROMAGNE (35133)

Prix de vente : 595 000 € + frais d'acte

Informations complémentaires : Il ne s'agit pas de l'ensemble immobilier mais uniquement de la salle de sport SUN FORM (lot 800 d'une superficie de 2 250 m²).

Un bail commercial a été consenti au profit de la SARL JL (SUN FORM) depuis le 1er août 2018.

Monsieur le Président: *y a-t-il des demandes de précisions ? Non c'est clair. Il est proposé au conseil communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente. Qui ne prend pas part au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Décision de non-préemption adoptée à l'unanimité*

4) **ZA La Bourdonnais - DIA AM 146A**

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

DIA envoyée par l'étude de Maître Mylène GARO PATTELARD, notaire à Châteaulin (29150), reçue en mairie de la Mézière le 01/02/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 08/02/2021.

Parcelle : AM 146 d'une superficie totale de 4 413 m². ZA La Bourdonnais

Vendeur : SCI ABF domiciliée 92 Rossermeur à Plougastel Daoulas (29470)

Acquéreur : non précisé

Prix de vente : 750 000 + frais d'acte + 45 000 € de frais de commission

Informations complémentaires :

Le bâtiment doit faire l'objet d'une réhabilitation au niveau façades. Après renseignement pris auprès du négociateur immobilier, il s'agit d'une mutation de propriétaire mais les locations en cours continueront de courir. Les activités ASKELL et Casino resteront présentes. La société ASKELL étudie un projet de relocalisation sur la ZA La Bourdonnais.

Monsieur le Président : *Je propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente. Qui ne prend pas part au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Décision de non-préemption adoptée à l'unanimité*

5) **La Mézière - ZA La Bourdonnais - DIA AM 88**

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

DIA envoyée par l'étude de Maître Dominique CHAUDET, notaire à Vitré (35500), reçue en mairie de la Mézière le 14/01/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 22/01/2021.

Parcelle: AM 88 d'une superficie totale de 1903 m². (ZA La Bourdonnais)

Vendeur: SCI RMD Land domiciliée 3 rue Fougeray à Vitré (35500)

Acquéreur: L'entreprise Jeuland's Compagny (activité de holding) domiciliée 54 rue Emilia Lebreton à Vitré (35500)

Prix de vente : 796 600 + frais d'acte+ 26 400 € de frais de commission

Monsieur le Président : *Je propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente. Qui ne prend pas part au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Décision de non-préemption adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Alain FOGLE: *J'ai une question dans ce genre d'affaire, est ce qu'il y a des droits de mutation ? si oui qui touche les droits de mutations ?*

Monsieur le Président : *Il y a bien des droits de mutations.*

Monsieur Pascal GORIAUX : *C'est la commune qui les touche.*

Monsieur le Président: *Et le Département aussi.*

Monsieur Pascal GORIAUX : *plus pour nous car nous avons dépassé les 5 000 habitants.*

Monsieur le Président: *Pour les communes de moins de 5 000 habitants c'est le Département qui les touchent et ensuite il y a une répartition qui se fait selon une règle que se fixe le Département. Pour les autres, la commune perçoit directement.*

Monsieur Alain FOGLE : *Et la Communauté de communes ne touche rien ?*

Monsieur le Président et Monsieur Pascal GORIAUX : *non.*

Monsieur le Président : *c'est lié au foncier.*

Monsieur Alain FOUGLE : *Merci*

6) **PASS Commerce Artisanat - Évolution du dispositif socle**

Monsieur Pascal GORIAUX : *il s'agit d'une proposition d'évolution qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et ce qui est proposé c'est un accompagnement sur les projets de travaux et d'équipements, sur les investissements qui sont soutenus par la Communauté de communes.*

La conditionnalité qui vient s'ajouter au Pass commerce artisanat socle est l'aide aux conseils gratuits de l'agence locale de l'énergie et du climat autrement dit l'ALEC de Rennes.

Dorénavant chaque entreprise qui sollicite l'aide Pass Commerce & Artisanat bénéficiera de l'appui d'un technicien de l'ALEC du Pays de Rennes.

Les objectifs on vous les rappelle. Ils sont de sensibiliser, d'accompagner les professionnels à la rénovation énergétique performante de leur bâtiment et dans leur choix d'équipement.

Les modalités d'intervention de l'ALEC, c'est tout d'abord un diagnostic conseil par téléphone suivi en fonction des projets par une visite technique sur site pour les projets de rénovation énergétique. Ensuite des pistes d'améliorations énergétiques et des préconisations sont identifiées et il s'agit pour l'ALEC de faire des préconisations d'éco geste pour faire des économies d'énergie au quotidien. On vous rappelle le phasage. A partir du moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception de la CCVIA, il contacte l'ALEC pour un rendez-vous. Au terme de ce rendez-vous, il y a un compte rendu d'échanges qui est réalisé par l'ALEC avec des préconisations qui sont envoyées à la fois aux Chambres consulaires et à la fois à la CCVIA.

Autres conditionnalités, c'est l'ajout de dépenses non éligibles. Sont devenus dépenses non éligibles, les équipements très énergivores type systèmes climatisation, chauffage extérieurs, convecteurs électriques) hors équipements réglementaires bien sûr qui eux seront éligibles.

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ? Merci Pascal.*

Monsieur le Président : *Je propose d'approuver les évolutions apportées au dispositif d'aide Pass Commerce & artisanat socle, et de m'autoriser à signer tout avenant à la convention avec la Région Bretagne pour ces évolutions. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre cette évolution ? s'abstient ? Validées à l'unanimité, merci beaucoup.*

7) **Pass Commerce Artisanat - Avenant n°1 à la convention**

Monsieur Pascal GORIAUX : *cet avenant reprendra les deux mesures particulières qui ont été apportées au Pass Commerce & artisanat. La première s'était en raison de la situation économique liée à la pandémie, le conseil régional avait adopté de nouvelles modalités d'assouplissement du dispositif avec une mise en œuvre du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020.*

Le conseil communautaire lui a adopté lors de sa séance du 8 septembre les mesures d'ajustement proposées par la Région. En raison de la prolongation de la crise sanitaire, le conseil régional a décidé de prolonger ces mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021. C'est la première modification dans l'avenant, la seconde concerne, le Pass Commerce artisanat numérique dont nous vous avons parlé et pour lequel nous avons pris une délibération le 12 janvier 2021.

Monsieur le Président : *Merci. Avez-vous des demandes de précisions ?*

C'est dans les pièces annexes de la note de synthèse. C'est l'avenant n°1 à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné pour la mise en œuvre du Pass Commerce & Artisanat. Sur les 2 axes que Pascal vient de présenter et notamment le Pass commerce numérique.

Je peux mettre aux vote? Je vous propose d'approuver l'avenant 1 de la convention initiale Pass Commerce & artisanat. Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie

8) **Aide à la plantation de vergers - Modification de la convention**

Monsieur Frederic BOUGEOT : *Oui alors très rapidement ce que c'est juste une modification de convention qui vous est proposé donc dans le cadre d'un "verger pour demain" la communauté de communes propose une aide pour la plantation d'arbres fruitiers accordée aux particuliers aux associations ou aux communes.*

Donc c'est une convention qui a été validée en mai 2016 et modifiée en décembre 2017 alors le principe : jusqu' à hauteur de 250 € la communauté de communes peut proposer une aide financière à hauteur de 50 % c'est-à-dire au final 125€ d'aides pour planter des arbres fruitiers. La convention vous est présentée en annexe, elle stipule que seuls certaines variétés d'arbres fruitiers peuvent être plantés, essentiellement des espèces locales. Souvent pour ces espèces il faut faire ses achats dans plusieurs pépinières alors que dans la convention est stipulé qu'il faut présenter une seule facture pour l'ensemble des achats donc ce qui est proposé aujourd'hui c'est de modifier cette convention en précisant qu'il est possible de présenter plusieurs factures pour simplifier la recherche de ses arbres fruitiers.

Monsieur le Président: *Merci. Des demandes de précision ?*

Madame Sophie LE DREAN QUENECH'DU : *Je voulais juste savoir quel était le montant global de la subvention pour ça et si c'était consommé à chaque fois ou si justement ça allait permettre de planter plus parce que là je ne vois pas très bien en fait en quoi ça va aider parce que de toute façon la subvention elle est pour les arbres à surgreffer donc on s'en fiche en fait de la variété au départ.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Bonne question, il y avait 2 types. Je n'ai pas la réponse mais non à ma connaissance il n'y a pas que les arbres de variété ancienne à greffer, vous avez la liste à l'article 4 de la convention, il y'a des variétés de pommes à cidre, des variétés spécifiques....*

Madame Sophie LE DREAN QUENECH'DU : *Oui mais l'aide est sur le porte-greffe pas sur le greffe.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Des arbres à surgreffer oui. Je vous répondrai ultérieurement, apparemment si, il y a des arbres à surgreffer de différentes variétés puisque c'était la problématique : certains particuliers avaient du mal à trouver chez le même pépiniériste les variétés.*

Monsieur le Président : *Donc, c'est une souplesse que l'on offre en permettant aux acquéreurs des arbres de pouvoir faire leurs achats chez 2 ou 3 vendeurs ; ou en plusieurs fois chez le même.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Je vous apporterai des précisions sur ce sujet, c'était une demande qui a été formulée par le service suite à des problématiques rencontrées par des particuliers et ça tout récemment d'ailleurs donc je vous redirai plus précisément.*

Monsieur le Président : *Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Donc je vous propose de valider cette modification de la convention qui encadre les aides à la plantation de vergers. Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre cette évolution ? Qui s'abstient ? Validé à l'unanimité. Merci.*

9) Domaine de boulet : destruction de matériel nautique pour recyclage.

Monsieur le Président donne lecture de la note :

La Fédération Française de Voile procède à un recensement auprès des clubs de voile de leurs matériels en fin de vie afin d'organiser sur chaque département une collecte de matériaux à recycler.

Les bateaux sont ainsi collectés directement dans les clubs et ensuite pris en charge par la filière de déconstruction APER.

L'APER est l'éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour la gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance en fin de vie. « www.recyclermonbateau.fr »

Voici la présentation du recensement du matériel nautique réalisé par les services de la ccvia ne présentant plus aucune utilité pour cause de vétusté, de non-conformité et remise en état impossible :

- 1 catamaran hobie cat 16

Les flotteurs ont fait l'objet de nombreuses réparations et ce bateau sert de réserve de pièces de rechange pour les autres Hobie Cat 16 depuis plus d'un an. Sa remise en service nécessiterait l'achat de nombreuses pièces (en particulier le rail de chariot d'écoute et les 2 supports de safran) et représenterait un coût similaire à l'achat d'un bateau récent d'occasion. Les pièces pouvant être réutilisées comme pièces de rechange pour les autres bateaux seront démontées et stockées.

- 1 dériveur 420

Il n'a pas touché l'eau depuis au moins 4 ans et lorsqu'il était encore proposé à la location, il ne faisait pas recette (environ 2 ou 3 locations par an). Les rares amateurs de dériveur lui préfèrent le Bizzu qui est beaucoup plus récent (12 ans « seulement »). Seul le mat et les voiles pourraient trouver preneur mais à un prix dérisoire. Pour information, il est facile de trouver un bon 420 d'occasion avec remorque pour moins de 1000 euros.

- 2 coques (flotteurs) de catamaran f1

Voilà plus de 12 ans que le dernier F1 a navigué sur l'étang. Il ne reste plus guère à Feins que les coques qui ne sont d'aucune utilité et n'ont aucune valeur.

Au vu de l'état de ces matériels, la cession à titre gratuit pour déconstruction apparaît comme la solution la moins pénalisante pour la CCVIA et permettant d'améliorer l'impact environnemental de cette destruction.

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ? Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote. Qui est contre ?, qui s'abstient ? Validé à l'unanimité. Merci.*

10) Salle multisports communautaire - Acquisition du foncier à Saint-Symphorien

Monsieur le Président : *Yves, si tu te veux bien présenter.*

Monsieur Yves DESMIDT : *Effectivement après une longue négociation il nous est possible ce soir de vous proposer l'acquisition du foncier nécessaire à l'établissement de cette salle de sport.*

Monsieur Yves DESMIDT donne lecture de la note :

Dans un objectif de développement d'une offre d'équipements sportifs structurants sur le territoire, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur la construction d'une salle multisports.

Cet équipement sportif communautaire pourrait accueillir des compétitions de niveau régional, et les disciplines du basketball, du hand-ball, du badminton, du tennis de table ou encore du volley pourraient y être pratiquées. Il aurait pour ambition de répondre aux besoins d'accueil des pratiques sportives des scolaires, et des clubs locaux pour leurs entraînements et compétitions.

Le secteur Nord-Ouest du territoire de la Communauté de communes a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, et où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées. Le site du Château de la Bretèche à Saint-Symphorien a été retenu du fait de la proximité directe des établissements gérés aujourd'hui par l'association La Bretèche (IME, foyer d'hébergement de la Combe, ESAT la Simonière). Ce site est également tout proche de l'axe routier D137 (1km) pour un accès rapide à l'équipement depuis les communes de l'Ouest du territoire. Le foncier identifié est la parcelle cadastrée ZL30 (zonage 1AUG au PLUI), en bordure de la RD221, sur la commune de Saint-Symphorien, propriété de la Fondation de la Salle, située à Paris.

Pour ce projet, selon les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée en 2017, et conformément aux réglementations des fédérations sportives dans le cadre d'une homologation de niveau régional, la superficie totale de l'équipement nécessaire (comprenant la halle sportive et les annexes) serait estimée à 1 700m² environ, à laquelle il faudrait rajouter les abords et l'aménagement des parkings, soit 5 000m².

- Estimation de la superficie totale à acquérir : 7 500m² située à l'extrême Nord-Est de la parcelle cadastrée section ZL n°30.
- Estimation de la valeur vénale par les Domaines : 3,70€/m² (zonage 1AUG).

Une proposition d'acquisition de la parcelle a été présentée au propriétaire en mars 2020 sur les bases de l'estimation domaniale, soit 3,70€ HT/m². Cette proposition n'a pas été retenue par la Fondation de la Salle qui l'a jugée trop basse. Après plusieurs échanges, la Fondation de la Salle a formulé une offre à un prix de 6,00€ HT/m², soit 45 000€ HT compte tenu de la surface projetée pour ce projet.

Le 30 octobre 2020, le bureau communautaire a donné un avis favorable pour formuler une offre d'achat à la Fondation de la Salle sur la base d'un prix de 6,00€ HT/m².

La localisation des parcelles, leur accessibilité en voirie et réseaux, et la proximité des équipements éducatifs et médicosociaux, justifient un prix d'acquisition plus élevé que l'estimation domaniale.

Lors de son Conseil d'Administration du 15 décembre 2020, la Fondation de la Salle a accepté la cession de ce foncier à la Communauté de communes « pour un montant minimal net vendeur de 6,00€ HT/m². Les frais de géomètre nécessaire à la division parcellaire et permettant cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur » (cf PV du Conseil d'Administration de la Fondation de la Salle du 15/12/2020).

Monsieur Yves DESMIDT : Cet équipement sportif devrait pouvoir accueillir l'ensemble des compétitions de haut niveau régional des disciplines de basket, handball et d'autres disciplines bien entendu avec une priorité malgré tout au basket ce qui avait été demandé initialement et ce qui n'est pas dans la dans la note. Ce qui avait été aussi discuté et demandé c'est la possibilité d'accueil de handisport que l'on n'a pas du tout sur notre secteur. Le manque d'équipement sportifs couverts offre beaucoup de difficultés pour nos grands clubs de sport notamment de basket et de hand. Le terrain se situe à côté de l'échangeur sur la route de Saint-Malo. La 1ère consultation des domaines a été faite en 2017 était de 9,50 €. La fondation de la salle gérée par des personnes qui sont habitués plus à travailler sur des secteurs parisiens et périphériques à Paris et donc sont pas habitués à nos tarifs. Après étude, il s'avère que tous les réseaux sont déjà arrivés sur la parcelle ce qui sera quand même déjà un moins en termes de aménagement.

Il vous est donc au aujourd'hui proposé de vous de vous exprimer par rapport à cette acquisition de cette parcelle de désigner un notaire et d'accepter la prise en charge des frais du géomètre.

Monsieur le Président : *Merci. Avez-vous des demandes de précisions ? Yves, tu peux être en donner une quand même.*

Monsieur Yves DESMIDT : *Bien sûr je vois laquelle. Effectivement vous voyez qu'on propose l'acquisition d'une parcelle de 7500 m² alors que seuls 5000 m² sont nécessaires à l'établissement de l'équipement, il y a un engagement de la commune de Saint-Symphorien d'acquérir les 2500 m² aux conditions identiques à la communauté de communes de façon à ce que la communauté de communes n'investissent que pour ce dont elle a besoin et nous, commune, on aura besoin de réserves foncières de toute façon à raison de 2500 m².*

Monsieur Alain FOGLE : *Afin d'éviter des frais de notaire trop élevés pour tout le monde n'est-il pas possible de faire une seule transaction ?*

Monsieur Yves DESMIDT : *C'est compliqué parce que la fondation de la Salle ne souhaite pas vendre à plusieurs propriétaires. Ce qu'ils veulent c'est un propriétaire avec un projet donné donc le projet on l'a, c'est la salle de sport, le propriétaire éventuel en premier lieu c'est la communauté de communes. Et en second lieu, pour la division de la parcelle, si frais de notaire il y a, ils seront à la charge de la commune de Saint-symphorien. On assume.*

Monsieur le Président : *Bien, merci de cette précision, la délibération sera proposé au conseil communautaire après que l'étude aura été menée et que son implantation sera précisée sur la parcelle. L'implantation sera établie en tenant compte de ce souhait de la commune de Saint-Symphorien de pouvoir acquérir les 2500 m² sur les 7500 m².*

C'est clair pour tout le monde ? Je peux soumettre au vote ? Sur cette décision qui ne souhaite pas prendre part au vote ? qui est contre cette proposition ? qui s'abstient ? Validé à l'unanimité. Je vous remercie.

11) AEP - CEBR - Désignation d'un 3eme délégué

Monsieur le Président : *Monsieur PERRIGAULT est élu à la Saint Aubin d'Aubigné et Monsieur GEORGET est élu à La Mézière.*

Donc, sur cette délibération les candidatures sont ouvertes. J'ai bien noté que Monsieur GEORGET qui est aujourd'hui délégué suppléant, pose sa candidature pour être délégué titulaire. Ça va être soumis au vote et reste ensuite à ce que 2 élus communautaires se désignent pour être délégués suppléants.

Il y a la candidature de Monsieur VASNIER au poste de suppléant.

Et donc y'a t-il une autre candidature ?

Il est important d'être représenté complètement à la collectivité eau du bassin rennais. C'est une collectivité locale importante.

Monsieur Loïc ALMERAS : *Je suis candidat.*

Monsieur le Président : *Merci. Donc, les candidatures recensées à cette heure sont, Monsieur GEORGET comme délégué titulaire, Monsieur VASNIER, commune d'Aubigné, comme délégué suppléant et Monsieur Loïc ALMERAS de Guipel comme délégué suppléant.*

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non

Très bien, il s'agit d'une désignation de délégués, donc je vous propose que cette validation se fasse au scrutin de liste et se fasse à main levée s'il n'y a pas de contre-indication, je me tourne vers les DG. C'est bon.

Je soumetts ces candidatures à votre validation. Il s'agit de désigner, Monsieur Georget comme délégué titulaire, en complément de Madame MACE et Monsieur Louapre.

Et comme délégués suppléants, les candidatures de Monsieur Almeras et de Monsieur VASNIER, en complément de Monsieur PERRIGAULT, qui est déjà suppléant.

Sur cette proposition, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Très bien, donc merci à vous et merci aux candidats de leur engagement pour participer à la gouvernance de la collectivité Eau du bassin rennais.

12) AEP - Annuité d'emprunt 2021 - Convention de remboursement avec CEBR

Monsieur le Président : *C'est assez simple.*

Monsieur le Président donne lecture de la note :

Le transfert de la compétence eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour les 13 communes des ex-SIE de la Motte aux Anglais, SIE AFMA, SIE de Tinténiac et SIE de Saint Aubin d'Aubigné a été acté que par arrêté préfectoral en date du 19 février 2021. Aussi, l'ensemble des contrats et conventions qui avaient été repris en 2020 par la CCVIA, au titre de la compétence eau potable sur ces 13 communes, n'a pu être re-transféré à la CEBR avant le début de l'exercice comptable 2021.

Une annuité d'emprunt de 6 782,54 à échéance du 30 janvier 2021 au profit de € ARKEA Banque a ainsi été prélevé automatiquement sur le budget de la CCVIA le 28 janvier 2021. Cette dépense n'a pas été mandatée par la CCVIA et doit être régularisée.

Considérant que le transfert de la compétence eau potable à la CEBR sur ce territoire aurait dû être effectif dès le 1 er janvier 2021,

Considérant que l'ensemble de l'actif et du passif relatif à la compétence eau potable sur le territoire de la CCVIA sera transféré à la CEBR dans les meilleurs délais, et qu'il n'existe donc pas d'enjeux financiers entre les budgets associés de ces deux collectivités,

Considérant que la CCVIA ne prévoit pas de réaliser de budget Eau Potable pour le seul mois de janvier 2021 (toutes précautions ayant été prises en ce sens),

Il est proposé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais prenne en charge directement cette annuité d'emprunt.

Considérant que la date d'échéance est antérieure à la date de l'arrête préfectoral de transfert, une convention doit être signée entre les deux parties pour matérialiser cet accord.

Il vous est proposé d'approuver une convention de prise en charge financière de l'annuité d'emprunt et de m'autoriser à la signer.

Monsieur le Président : *Est ce que c'est clair pour tout le monde? C'est technique et c'est pour simplifier les choses que cette délibération vous est proposée. Sur ce point qui ne souhaite pas prendre part au vote? Qui est contre ? qui s'abstient?*

Je vous remercie de cette validation à l'unanimité.

13) Gestion des eaux au milieu aquatique EPTB vilaine désignation et procédures de transfert.

Monsieur le Président : *C'est Monsieur Daniel HOUITTE qui présente le point. Donc, la note de synthèse, résume au maximum, et de la manière la plus simple possible ce qui est en train de se faire, ce qui va se passer dans le domaine de la GEMA.*

Monsieur Daniel HOUITTE : *C'est peut être pas la peine de reprendre toute la note parce que c'est long. Donc moi je pense qu'on va aller au plus simple. Donc il s'agit bien du transfert direct des syndicats à l'EPTB et aussi de nommer 3 personnes.*

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la fin de la note :

Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, il est demandé aux EPCI adhérents à l'EPTB et aux Syndicats d'adopter une délibération de principe à ce sujet en mars au plus tard.

Complément d'information sur les enjeux financiers sur ce secteur pour CCVIA :

- Coût de la GEMA en 2019 : 45 000 (cotisations EPTB + € Flume + Ille et Illet),
- Coût de la GEMA en 2021 (ambition PDM, clé 70%/30%) : 120 000€ (cotisations EPTB + BV),
- Coût potentiel en 2024 (ambition PDM sur toute l'unité) non connu à ce stade : des enjeux très forts sur le Meu (MA PDM = 4 fois les actions actuelles) et des chiffreages à réaliser sur Rennes et VHBC. Estimation donnée à 5M€/an

Commission Locale de l'Eau : sur ce secteur : 8 membres de la CLE Vilaine représentent les EPCI. Ils sont désignés par l'AMF. Annexes : support de présentation EPTB + courrier de l'EPTB sur la désignation des élus au CT à blanc + courrier de l'EPTB sur le choix de procédure avec modèle de délibération.

Il vous est proposé de désigner Mme Sophie Le Dréan Quenech'Du (Melesse), Mme Anne-Laure Duval (Saint-Aubin d'Aubigné) et M. David Dugueperoux (Gahard) en tant que représentants de la CCVIA au sein du comité territorial à blanc de l'unité de gestion ouest pour l'année 2021.

Il vous est proposé d'approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et d'une partie des compétences associées, déjà transférées au syndicat de bassin versant (ruissellement, pollutions diffuses mais hors bocage) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat à un autre syndicat).

Monsieur le Président : *Donc il s'agit de l'évolution des syndicats de bassin versant que nous connaissons aujourd'hui pour que leur action soit reprise au sein de l'EPTB qui a retenu sur le territoire de la Vilaine Amont (qui nous concerne) la création de 2 unités opérationnelles de gestion des travaux : unité est unité ouest. Notre territoire fait partie de l'unité ouest.*

Ceci sera effectif au 1/1/2022.

Pour commencer à faire fonctionner l'unité de travaux et de gestion ouest (mais il en est de même pour ceux qui sont concernés par l'est), il est proposé aux communautés de communes de désigner leurs représentants au sein de ce comité territorial pour un fonctionnement « à blanc », ce sont les termes utilisés par l'EPTB.

Et pour ce qui nous concerne, Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, nous avons 4 sièges.

Daniel représente déjà la communauté de communes au sein de l'EPTB.

Donc le 1er, c'est Daniel HOUITTE qui est déjà désigné au sein de l'EPTB, et la désignation qui est demandé ce soir au conseil communautaire est de valider la désignation des 3 autres : Madame Sophie Le Dréan-QUENEC'H DU, Madame Anne-Laure DUVAL et Monsieur David DUGUÉPÉROUX, qui est déjà désigné par le conseil communautaire comme suppléant au sein de l'EPTB.

Et valider le principe de transfert du volet gestion des milieux aquatiques à compter du 01/01/2022.

Monsieur Daniel HOUITTE : *Et la solution dérogatoire qui a fait consensus.*

Monsieur le Président : *Oui, c'est ça, la procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat.*

Et une fois que ceci sera fait en date du 01/01/2022, les syndicats de bassin versant que l'on connaît aujourd'hui seront clôturées et dissous. Et, ce qui est à l'étude aujourd'hui en lien avec les personnels, c'est le transfert des personnels des syndicats de bassin versant vers l'EPTB.

Monsieur Daniel HOUITTE : *Et des biens aussi (on a qu'une voiture).*

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des demandes de précision? Bien.*

Donc sur la désignation des 3 représentants délégués au sein du comité territorial « à blanc » de l'unité de gestion ouest pour l'année 2021, y a-t-il des oppositions ? des abstentions? Très bien, merci. Unanimité

*Et sur le principe du transfert du volet gestion des milieux aquatiques, de la compétence, GEMAPI et d'une partie des compétences associées qui ont été transférées aux syndicats de bassin versant, le principe de transfert vers l'EPTB Vilaine avec la création d'unités ouest au sein de l'EPTB au 01/01/2022 dans une procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat à l'autre, sur cette validation de principe, y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité
Très bien, je vous remercie.*

15) GEMAPI - CT Rance Frémur - Avenant 1

Monsieur Daniel HOUITTE : *Le Linon. Donc c'est un avenant.*

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la note :

1 . GEMAPI versus grand cycle de l'eau - rappe l

La GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI.

Elle est inscrite au CGCT et au code de l'environnement en référence à 4 items du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La CCVIA souhaitant exercer pleinement cette compétence, outre les items 1,2,5 et 8 de la GEMAPI, elle exerce également les items :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (notamment les actions bocage) ;

6° La lutte contre la pollution ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - en partie,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2 . Contexte organisationnel 2021

Sur la CCVIA ces compétences sont exercées :

- en propre : pour la prévention des inondations (en l'absence d'enjeux) et le bocage sur l'ensemble du territoire : pôle environnement,

- par 3 syndicats de bassin versant : pour les actions milieu aquatique : BV Ille, Illet et Flume, BV Couesnon Aval et BV Linon, - par 3 syndicats mixtes pour le portage des SAGE : EPTB Vilaine, le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (ex- Syndicat Mixte du Sage Couesnon) et l'EPTB Rance Frémur.

La CCVIA adhère aujourd'hui directement :

- au syndicat de l'Ille, Illet et Flume : 10 délégués titulaires,

- au syndicat du Couesnon aval : 2 délégués titulaires,

- au syndicat du Linon : 2 délégués titulaires,

- à l'EPTB Vilaine – porteur du SAGE Vilaine : 1 délégué titulaire.

3. Les projets GEMA en cours - secteur Rance (secteur BV Linon)

La CCVIA est membre du syndicat de BV du Linon : 300 km² pour 26 000 habitants.

La CCVIA est l'un des seuls EPCI du territoire « Rance Fremur » à ne pas être membre de l'EPTB du même nom, car c'est le syndicat du Linon qui assure cette représentation indirecte.

Le bassin-versant du Linon devant intégrer le contrat unique passé avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et la région au 01/01/2021 sur le secteur de la Rance (démarré un an plus tôt), un avenant à ce contrat unique devait être signé fin 2020 par les parties.

Des réunions de travail ont été organisés fin 2020 par le BV Linon et Dinan Agglomération (en tant que structure porteuse du contrat unique) afin de définir le contenu de cet avenant.

Les éléments définitifs ayant été adressés aux services de la CCVIA en date du 27 janvier 2021, ils vous sont aujourd'hui portés à connaissance en vue d'approuver cet avenant lors du prochain conseil communautaire et d'autoriser M. Le Président à le signer.

Cet avenant ayant été travaillé tardivement, il n'a pas été prévu de véritable changement dans les pratiques d'action du syndicat de BV qui se donne 2021-2022 pour retravailler un programme d'action en lien avec les EPCI en fonction du niveau d'ambition qui pourrait être redéfini par ces derniers.

Une réunion politique des Président d'EPCI, initialement programmée en décembre 2020, a été reportée à fin mars 2021 pour aborder ces sujets.

NB : L'avenant 1 du contrat porte à la fois sur le programme d'actions BV 2021-2022 du Linon (MO : Syndicat Mixte du Bassin du Linon, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Commune Val d'Ille Aubigné et des Maîtres d'Ouvrage Associés Agricoles : ADAGE et AGROBIO 35), le programme d'animation agricole de l'Aire d'alimentation de la Ville Burel (MO : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet) et le projet d'acquisition de zones humides (Linon) porté par la commune d'Evran.

Cet avenant a été acté par le Comité de Pilotage du Contrat Rance & Frémur du 15 décembre dernier (relevé de conclusions en cours de finalisation). Il est en phase de validation au niveau Agence de l'Eau Loire Bretagne et devait être signé en février par l'AELB.

La CCVIA est signataire de cet avenant au titre de l'animation agricole (échanges parcellaires).

Enjeux financiers sur ce secteur :

- Coût de la GEMA pour CCVIA en 2019 : 4 300 € (4.15€/habitant)
- Coût attendu dans le cadre de cet avenant : pas de modification,
- Si niveau d'ambition = PDM, aucune donnée à ce jour sur les évolutions de missions et d'enveloppe sur le territoire Linon.

Commission Locale de l'Eau sur ce secteur : 1 représentant CCVIA : D. HOUITTE

Annexes : Avenant 1 et pièces annexes + relevé de conclusion du COPIL Rance Fremur du 15/12/2020.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat unique Rance Fremur, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter une adhésion directe de la Communauté de Communes auprès de l'EPTB Rance Fremur, porteur du SAGE du même nom, afin de participer à la gouvernance de cet établissement.

Monsieur le Président : *Je confirme la date de la réunion politique des Présidents d'EPCI. La date a été validée cet après-midi : le 31 mars matin.*

Y a-t-il des demandes de précision ?

Donc, l'avenant ne change rien d'un point de vue financier, et nous y sommes engagés par les actions d'animation agricole d'échange parcellaire.

Je soumetts au vote :

D'abord approuver ce projet d'avenant qui était joint à la note de synthèse et de m'autoriser à le signer.

Pas de questions sur ce point ?

Je soumetts donc au vote ce point. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ?. Qui est contre cette signature d'avenant? Qui s'abstient?

Donc validé à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur Daniel HOUITTE : *Mais on a oublié le point 14.*

Monsieur le Président : *Oui, mais je n'ai pas fini. Nous avons validé à l'unanimité le projet d'avenant n°1 et vous m'avez autorisé à le signer. Il vous est proposé à vous, conseiller communautaire, de solliciter une adhésion directe de la Communauté de Communes auprès de l'EPTB Rance Fremur, porteur du SAGE du même nom, afin de participer à la gouvernance de cet établissement.*

Parce qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en adhésion directe, nous sommes en adhésion via le bassin versant du Linon qui ne nous permet pas de siéger à la gouvernance.

Donc là, ce qui est proposé, c'est de valider la demande de sollicitation d'adhésion directe de la communauté de communes à l'EPTB Rance Frémur afin de participer à la gouvernance de cet EPTB.

Moi je pense que c'est clair. Aujourd'hui, on n'y est pas. C'est pour pouvoir y être. Il nous faut solliciter d'adhérer directement.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point?

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU : *Il faudra combien de délégués ?*

Monsieur Daniel HOUITTE : *Ce sera un, un seul.*

Monsieur le Président : *Ce sera un seul parce qu'on n'est pas dans la représentation territoriale de cet EPTB. On n'est pas une surface importante en fait. Donc ce sera un seul. Peut être avec un suppléant. Enfin, ça sera à voir.*

Donc sur cette sollicitation d'une adhésion directe de la communauté de communes auprès de l'EPTB Rance Frémur.

Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre cette sollicitation d'adhésion directe ? Qui s'abstient?

Eh bien, merci donc je suis autorisé à signer la lettre au nom du conseil communautaire pour cette demande d'adhésion directe.

Il faut revenir dans l'ordre du jour au point 14 .

14) GEMAPI - Avis sur la réorganisation sur le bassin versant du Couesnon

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la note :

1. GEMAPI versus grand cycle de l'eau - rappel

La GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI.

Elle est inscrite au CGCT et au code de l'environnement en référence à 4 items du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En sus de l'exercice des missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement composant la compétence GEMAPI, la CCVIA souhaite également exercer les missions telles que définies aux alinéas dudit article L211-7 suivants :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (notamment les actions bocage) ;

6° La lutte contre la pollution ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - en partie,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Contexte organisationnel 2021

Sur la CCVIA ces compétences sont exercées :

- en propre : pour la prévention des inondations (en l'absence d'enjeux) et le bocage sur l'ensemble du territoire : pôle environnement,

- par 3 syndicats de bassin versant : pour les actions milieu aquatique : BV Ille, Illet et Flume, BV Couesnon Aval et BV Linon, - par 3 syndicats mixtes pour le portage des SAGE : EPTB Vilaine, le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (ex- Syndicat Mixte du Sage Couesnon) et l'EPTB Rance Frémur.

La CCVIA adhère aujourd'hui directement :

- au syndicat de l'Ille, Illet et Flume : 10 délégués titulaires,

- au syndicat du Couesnon aval : 2 délégués titulaires,

- au syndicat du Linon : 2 délégués titulaires,

- à l'EPTB Vilaine – porteur du SAGE Vilaine : 1 délégué titulaire.

3. Les projets GEMA en cours - secteur Couesnon (secteur BV Couesnon Aval)

Une étude menée en 2018 par les cabinets Marc et Artelia pour le compte de l'ex Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, avait permis de dégager fin 2018, un projet d'évolution vers un syndicat compétent pour le portage du Sage Couesnon et à la carte pour le volet GEMA (Fougères Agglo souhaitant continuer à exercer cette compétence en régie sur le Haut Couesnon, par conventionnement avec les autres EPCI). Dans ce projet, les syndicats de BV du Couesnon aval et de BV Loisançe Minette seraient alors dissous, et le volet bocage serait conservé par les EPCI en régie.

Sur sollicitation de M. BOISVENT, Président du syndicat du bassin versant du Couesnon, une rencontre était organisée le 15 décembre 2020 avec MM. HOUITTE et LOUAPRE pour présenter le projet d'évolution de cette structure. Le support de présentation est joint en annexe.

Les points essentiels à retenir de ce projet d'évolution sont :

- Des missions socle et des missions à la carte : planification du SAGE, coordination des contrats de bassins versant, GEMA, lutte contre les pollutions diffuses,

- Gouvernance : 50% AEP, 50% EPCI-FP : 1 délégué CCVIA sur 22 titulaires,

- Autofinancement selon les compétences transférées (clé population dans le BV : 3.3% pour CCVIA):

- Planification SAGE : 50 k€

- Actuellement pris en charge à 100% par AEP

- Demain répartition entre AEP et EPCI-FP hypothèses : 80/20% ou 50%/50%,

- Coordination contrats : 15 k€

- Actuellement ?

- Demain répartition entre AEP et EPCI-FP hypothèses : 80/20% ou 50%/50% sachant que CCVIA = 7% de la pop sur ce territoire (hors Haut Couesnon)

- Lutte contre les pollutions diffuses : 27 k€

- Actuellement pris en charge par le BV Couesnon Aval et le SMPBC,

- Demain proportion inchangé AEP / EPCI-FP mais clé 50% surface/50%pop sur le BV

- GEMAPI (ambition actuelle) : 108 k déjà pris en charge par les EPCI indirectement € via les syndicats de BV (et FA en direct)

- Soit pour CCVIA une cotisation sur ce secteur estimée entre 9 500 et 10 500 € de cotisation

- Procédure juridique de transfert de compétence : non aboutie à ce stade. Demande du syndicat pour un soutien des EPCI pour l'obtention de la labellisation EPAGE et d'une rédaction statutaire sous forme de concours plutôt que d'un transfert de compétence simple (CGCT),

Informations complémentaires sur les enjeux financiers sur ce secteur pour CCVIA :

- Coût de la GEMA pour CCVIA en 2019 sur ce secteur : 5 500 € (2.04€/habitant)

- Coût attendu après intégration du nord Gahard au sein du seul BV Couesnon Aval : 6 000 € (2.04€/habitant dans le BV),

- Coût attendu dans le cadre du projet de transfert au BV du Couesnon (porteur du SAGE) : 9 500 à 10 500€

- Si niveau d'ambition = PDM sur territoire BV Couesnon Aval + BV Loisançe Moinette : participation CCVIA pouvant aller jusqu'à 38 000€ (cf note du bureau communautaire de juin 2019).

CLE sur ce secteur : 1 représentant CCVIA : B. LOUAPRE

Annexes : support de présentation de la rencontre du 15/12/2020 avec le BV Couesnon (structure porteuse du SAGE)

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de la transfert de la gestion des milieux aquatiques et compétences associées (hors la gestion et restauration du bocage) de l'EPCI-FP au syndicat du bassin versant du Couesnon (porteur ,aujourd'hui du SAGE) par adhésion directe de la CCVIA.
- d'émettre un avis favorable au projet de demande de labellisation EPAGE associée à ce projet de réorganisation des compétences,
- d'émettre un avis favorable de principe à la réflexion juridique sur une rédaction statutaire par concours, sous réserve de sa validation juridique par les services de l'état et que cela permette une imputation budgétaire des dépenses engagées par les EPCI-FP en investissement plutôt qu'en fonctionnement (cas des cotisations).

Monsieur le Président : *Merci. Des demandes de précisions ?*

L'intérêt de de cette procédure, c'est ça a été mentionné dans la dernière phrase, c'est que nos cotisations pourrait être imputées en investissement au lieu d'être imputées en fonctionnement. Ce qui est important concernant l'EPTB Vilaine car les montants sont importants.

Alors la possibilité juridique d'aboutir dans cette forme là, je n'ai pas les éléments. Tu as des échos Daniel ? Non pas pour l'instant. L'enjeu, il est là.

Ce qui nous est demandé, c'est d'émettre un avis favorable de principe pour que la réflexion juridique se poursuive de façon à ce que la rédaction statutaire puisse intégrer une participation par fonds de concours.

C'est ça qu'on nous demande. On ne nous demande pas de valider juridiquement le principe mais de valider le principe de poursuivre la réflexion juridique. C'est un peu subtil.

Tout comme juste au-dessus, on nous demande d'émettre également un avis favorable au projet de demande de labellisation EPAGE pour permettre de... Les 2 doivent être liés d'ailleurs.

Monsieur Daniel HOUITTE : *Oui.*

Monsieur le Président : *La labellisation EPAGE devraient permettre plus facilement, du point de vue juridique, de rédiger les statuts en sollicitant les contributions des EPCI par fonds de concours en investissement plutôt qu'en fonctionnement. Je regarde les directeurs derrière, qui me font signe que « oui ».*

S'il n'y a pas d'autres demandes de questionnement, je vous propose donc de passer au vote.

Qui ne prend pas part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour cet avis favorable à l'unanimité.

Dans ce que nous venons de valider, on sent très bien que la gouvernance actuelle du bassin versant du Couesnon a besoin de l'appui des EPCI pour pouvoir appuyer leur argumentation, pour demander la labellisation EPAGE d'une part, et pour pouvoir appuyer leur demande de rédaction statutaire telle qu'ils l'envisagent et qu'ils nous le proposent. Ils ont besoin de l'appui de leurs adhérents, en fait, pour continuer à travailler sur ces pistes.

Merci, Daniel.

Monsieur Daniel HOUITTE : *Il reste le point Assemblée bretonne de l'eau.*

16) Assemblée Bretonne de l'Eau - Désignation de représentants

Monsieur le Président : *Nous devons désigner 2 candidats pour un siège.*

Donc nous sommes invités à siéger au sein de l'assemblée bretonne de l'eau pour les 3 ans à venir.

En vue de notre représentation, il n'y aura qu'une seule personne qui siègera à cette assemblée bretonne de l'eau.

Proposition de candidatures de Daniel HOUITTE et de Sophie LE DREAN QUENEC'H DU .

Y a-t il d'autres candidatures ?

Je vous propose de valider donc notre binôme de candidats.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

Je vous remercie.

Elle doit être installée quand cette conférence, cette assemblée bretonne de l'eau ?

Monsieur Emmanuel ELORE : *Monsieur Le Président, on a employé tout à l'heure le terme de fonctionnement « à blanc », qu'est-ce que cela veut dire exactement ?*

Monsieur le Président : *Cela veut dire qu'ils pourront travailler des orientations, mais juridiquement, le comité territorial en question ne pourra pas prendre de décision opposable. C'est bien ça ?*

Je veux bien admettre que leur demande n'aurait pu être formulée de manière un peu différente en nous demandant des représentants pour participer au groupe de travail d'intégration des bassins versants au sein de l'EPTB.

Si ça avait été formulé comme ça, ça aurait été sans doute plus proche de la réalité de ce que ça va être réellement dans le fonctionnement de cette année 2021.

Monsieur Daniel HOUITTE : *Tout à fait. C'est tout à fait ça, mais c'est pas facile à mettre en place. Donc bien déjà eu une réunion de préparation. Mais on voit bien aussi que on a les élus de terrain qu'il faut garder. Donc moi je pense quand ces comités vont être installés, qu'il va falloir quand même garder des élus communaux. Il va falloir les intégrer peut être sous forme de COPIL. Quand il y a des travaux sur une commune, il va falloir quand même pas oublier le terrain.*

Monsieur le Président : *En effet, le conseil communautaire a désigné des représentants au syndicat de bassin versant Flume III et Illet. Et c'est cela que tu penses?*

Monsieur Daniel HOUITTE : *Oui. Ces élus, ils ne sont pas élus communautaires, mais c'est des référents au moins de communes qu'il va falloir garder.*

Monsieur le Président : *Ce travail reste à faire. Enfin, le travail de formalisation de cette idée dans le fonctionnement du comité territorial de bassin Ouest, cette unité de gestion Ouest. Et cette idée, moi, je la partage, c'est que, en complément des 4 représentants que nous avons validé aujourd'hui sous forme de groupes de travail pour mettre en place le fonctionnement de cette structure, des groupes de travail en vue d'améliorer la qualité de l'eau, que les élus des communes qui des communes que nous avons désigné pour siéger au syndicat flume III et Illet puisse continuer à être associé.*

Monsieur Daniel HOUITTE : *Soit dans des COPIL ou... mais surtout quand y'a des travaux, je pense qu'il faut absolument qu'il y ait un élu référent sur la commune. Donc on se bat pour ça. Voilà.*

Monsieur le Président : *Merci.*

À suivre : Vous avez des informations sur les décisions que j'ai pu prendre par délégation reçue du conseil communautaire.

Elles figurent à suivre dans la synthèse : des droits de préemption urbain qui n'ont pas été exercés pour les opérations plus petites, une convention d'occupation précaire sur la ZAD de la Bourdonnais, qui a été signée pour une durée de 12 mois et demi. Concernant les mobilités, l'attribution de l'aide de la communauté de communes pour l'achat d'un VAE neuf et la convention d'adhésion au prêt du minibus communautaire pour 2021. En habitat, les aides apportées par la communauté de communes pour l'amélioration de la qualité thermique de l'habitat, le logement d'urgence, un contrat de d'hébergement, les contrats d'accueil des jeunes enfants dans nos structures d'accueil de petite enfance qui suivent également dans la note qui se termine par le rappel des délibérations du bureau communautaire en date du 26 février.

Ceci clôt les points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce soir. Pas de question particulière ? Je vous remercie.

Et je lève la séance du conseil communautaire.

Fin de la séance à 20h38